

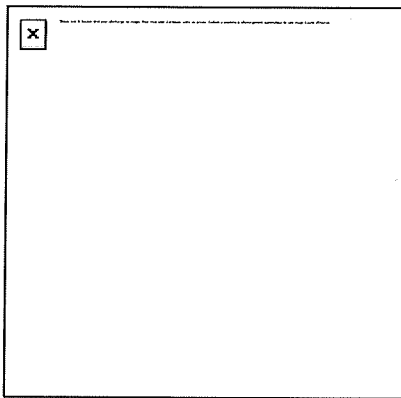
Savoie, Patrice

De: Charles Lemieux <charleslemieux@gesterra.ca>
Envoyé: 10 mai 2018 08:22
À: Savoie, Patrice; Colin Jacob-Vaillancourt
Cc: Bernier, Jean
Objet: Re: Modification du décret 150-99

Bonjour M. Savoie,

J'accepte les propositions.

Merci et bonne journée



CHARLES LEMIEUX

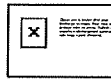
Directeur général

T 819 758-4138 | F 1-866-573-8927

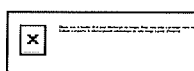
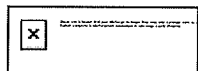
330, rue J.-Aurèle-Roux

Victoriaville (Québec) G6T 0N5

charleslemieux@gesterra.ca | www.gesterra.ca



Téléchargez notre application sur



2018-05-02 9:35 GMT-04:00 <Patrice.Savoie@mdelcc.gouv.qc.ca>:

Bonjour M. Lemieux,

Prendre connaissance du courriel ci-dessous et nous revenir rapidement SVP.

Bonne journée.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Patrice Savoie, M. Env.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

T :418 521-3933 poste 4450 | F :418 644-8222

Patrice.Savoie@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Savoie, Patrice

Envoyé : 25 avril 2018 14:18

À : Bernier, Jean <Jean.Bernier@wsp.com>

Objet : Modification du décret 150-99

Bonjour,

Comme suite à mon dernier courriel, vous trouverez en pièce jointe certaines propositions concernant la modification du décret 150-99. Nous vous demandons d'examiner ces propositions et, le cas échéant, de signifier votre accord avec celles qui vous sont acceptables.

Veuillez me retourner un courriel avec votre approbation.

Merci et bonne journée.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Patrice Savoie, M. Env.

Chargé de projets

**Propositions du MDDELCC relativement à la demande de modification
du décret 150-99 du 24 février 1999 par Société de Développement
Durable d'Arthabaska inc. (SDDA)**

Condition 1 : Conditions et mesures applicables :

1. **Proposition de l'initiateur** : Abroger le document d'exigences techniques.

Proposition du MDDELCC : Nous sommes en accord pour éliminer le document d'exigences techniques. Par ailleurs, afin d'assurer une certaine cohérence entre les décrets récents de lieu d'enfouissement techniques, il est requis d'exiger le respect du REIMR comme condition générale d'autorisation du lieu. Nous proposons d'ajouter la phrase suivante à la condition 1 :

« En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnées, les dispositions les plus récentes prévalent. Les exigences de la section II du chapitre II, du chapitre VI.1 et du chapitre VII du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles prévalent sauf dans le cas où les dispositions prévues dans les documents ci-dessus mentionnés ou les conditions ci-dessous mentionnées sont plus sévères ».

Nouvelles conditions :

2. **Proposition de l'initiateur** : Ajout d'une condition sur le suivi et l'interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER).

Proposition du MDDELCC : Nous sommes en accord avec l'ajout d'une condition spécifique sur les OER. À cet effet, la condition 2.1 sera modifiée pour ne conserver que le libellé concernant le traitement des eaux de lixiviation hors site. Une nouvelle condition sera ajoutée au décret sur les OER. Toutefois, le libellé sera différent à celui proposé afin qu'il soit en cohérence avec les décrets récents de lieu d'enfouissement technique.

3. **Proposition de l'initiateur** : Ajout d'une condition sur les puits d'observation des eaux souterraines

Proposition du MDDELCC : Il n'y a pas lieu d'ajouter une condition sur cet aspect. En effet, si les conditions hydrogéologiques du lieu requièrent le suivi des deux unités hydrostratigraphiques en présence, ce qui a été jugé comme étant le cas lors de l'élaboration de l'exigence technique 7c, celui-ci est alors obligatoirement réglementaire.

Patrice Savoie
Chargé de projet
Avril 2018